

Ouverture de la séance du 29 fructidor an II (15 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Ouverture de la séance du 29 fructidor an II (15 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 180;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16038_t1_0180_0000_1

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Séance du 29 fructidor an II

(lundi 15 septembre 1794)

Présidence de BERNARD (de Saintes) (1)

La séance est ouverte à onze heures.

[Les membres de la municipalité et du comité de surveillance d'Etrœungt, district d'Avesnes, à la Convention nationale, le 4 fructidor an II] (4)

1

Un membre du comité de Correspondance, section des dépêches, donne lecture des adresses et félicitations dont la nomenclature suit :

Le conseil général de la commune de Doudeville, département de la Seine-Inférieure, écrit à la Convention nationale qu'il n'a pas plutôt appris le malheur arrivé à la salpêtrière de Germain, qu'il a redoublé d'activité pour réparer une partie du salpêtre qui a été la proie des flammes, qu'il a arrêté d'en fournir cent livres en sus de ses envois décadaires. Il réclame trois cent livres de potasse à prendre dans les magasins de Rouen.

Insertion au bulletin, et renvoi à la commission des poudres et salpêtres (2).

2

La municipalité et le comité de surveillance de Tromgt [Etrœungt], département du Nord, félicitent la Convention nationale sur les mesures vigoureuses qu'elle a employées pour exterminer le tyran Robespierre et ses infâmes complices. Ils lui expriment leur reconnaissance particulière pour la loi bienfaisante du 21 messidor, qui a rendu à leurs vœux leur concitoyen Derely, patriote incarcéré pendant dix mois quoiqu'il n'existât aucun fait contre lui.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

Citoyens Pères de la patrie

Vous féliciter sur les mesures vigoureuses que vous avez employées pour exterminer les tyrans et les conspirateurs qui vouloient anéantir la souveraineté du peuple c'est répéter ce que des milliers de communes ont faits : recevez en particulier nos remerciements sur la bienfaisance de la loi du 21 messidor. Nous venons d'en ressentir les effets dans la personne d'un de nos concitoyens nommé Benoist Derely qui a été détenu dans différentes maisons d'arrêts de notre département pendant dix mois, sans que l'on aye articulé contre lui aucun fait comme le [mot illisible] l'arrest du comité de surveillance d'Avesnes datte du 28 thermidor. Toutes les démarches que nous avons faites pour connoître les motifs de son arrestation ont été infructueuses et sans la loi précitée il seroit indubitablement péri dans la prison car il a souffert tout ce que peut éprouver l'homme sensible lorsqu'il est privé de sa liberté. Que de graces il a à vous rendre ! et combien il bénit le jour qui vous vit adopter des dispositions aussi sages. Sa liberté n'est que provisoire par les dispositions de la loi du 21 messidor ; mais nous avons lieu de penser que celle du 18 thermidor lui en assurera la jouissance dans toute son étendue.

Graces vous soient rendues ainsi qu'à la Providence qui nous a préservés de la tyrannie. Continuez sages Représentans, vos glorieux travaux, vous faites l'admiration de l'Europe et bientôt tous les peuples de la terre s'écrieront avec nous : *Vive la République une et indivisible ! Vive la Convention Nationale ! Périssent les traitres et les intrigans.*

DOTTOME, président, CLAVONS, maire,
GOBILLE, officier, LASSINAL, notable
et 16 autres signatures.

(1) *Débats*, n° 725, 477.

(2) P.-V., XLV, 259-260. *Bull.*, 29 fruct.; *Ann. Patr.*, n° 624; C. Eg., n° 759.

(3) P.-V., XLV, 260.

(4) C 319 pl. 1307 p. 24. En mention marginale il est porté que l'adresse est renvoyée à la commission des dépêches par le comité de Pétitions et de correspondance.